

2709315



Le 26 NOV. 2007
Dépôt N° 81 B 306

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1°/ SAS AVI & PESCHARD

Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 €
Dont le siège social est situé Z.A.C. de la Goulgatière - 35220 CHATEAUBOURG
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° 582 142 451 00027
Représentée par Monsieur Bruno CASSIN, agissant en qualité de Président

**Ci-après dénommée "La société absorbante"
d'une part**

ET

2°/ SA LITHOS

Société Anonyme au capital de 578 620,24 €
Dont le siège social est situé Zone de la Peltière - 35130 MOUTIERS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° 348 864 489 00029
Représentée par Monsieur Michel JOUAN, Administrateur spécialement habilité par le Conseil d'Administration en date du 21 novembre 2007.

**Ci-après dénommée "La société absorbée"
d'autre part**

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, de la SAS AVI & PESCHARD et de la SA LITHOS par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise à la condition suspensive ci-après stipulée.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

3 nt

EXPOSE

I – SAS AVI & PESCHARD – Société absorbante

La SAS AVI & PESCHARD a pour activité à CHATEAUBOURG (35220) – Z.A.C. de la Goulgatière – lieu de son siège social la fabrication et la commercialisation de circuits imprimés et tous matériaux d'interconnexion de composants électroniques (code NAF : 321 A).

La société ne dispose d'aucun établissement secondaire

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 582 142 451 00027

La Société "AVI & PESCHARD" précédemment dénommée "ETABLISSEMENTS AVI & CIE", constituée sous la forme à Responsabilité Limitée le 30 juillet 1958, a été transformée en Société Anonyme par décision des associés en date du 27 juillet 1977. Elle a, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du code de commerce, adopté à compter du 27 juin 2005, la forme de Société par Actions Simplifiée (SAS), suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 27 juin 2005.

Elle a une durée de 75 années à compter de son immatriculation jusqu'au 31 mai 2033.

Son exercice social clôture le 31 décembre et la date du dernier exercice est intervenue le 31 décembre 2006. La société ne fait pas partie d'un groupe intégré.

Le capital social est de quatre cent mille euros (400 000 €) et divisé en vingt-cinq mille (25 000) actions de seize euros (16 €) chacune de valeur nominale, toutes égales et de même rang ; les 25 000 actions étant détenues en totalité par la SAS ELVIA PCB, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 087 500 € ayant son siège social Avenue d'Ochensenfurt - 50200 COUTANCES - RCS COUTANCES 389 502 253.

Le Président est Monsieur Bruno CASSIN.

Sont Commissaires aux Comptes :

- Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet SECAG - 26 Route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE - 9 rue de l'Ecluse Chette - BP 213 - 50200 COUTANCES

II – SA LITHOS– Société absorbée

1°/ Présentation générale

La SA LITHOS a pour activité à MOUTIERS (35130) – Zone de la Peltière– lieu de son siège social la fabrication et la commercialisation de circuits imprimés et tous matériaux d'interconnexion de composants électroniques (code NAF : 321 A).

La société ne dispose d'aucun établissement secondaire.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 348 864 489 00029

La Société "LITHOS" a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Elle a une durée de 99 années à compter de son immatriculation jusqu'au 16 décembre 2087...
Son exercice social clôture le 31 décembre et la date du dernier exercice est intervenue le 31 décembre 2006. La société ne fait pas partie d'un groupe intégré.

Le capital social, à l'origine d'un montant de 250 000 Francs, est, suite aux différentes opérations successives de réduction/augmentation de capital, de cinq cent soixante dix huit mille six cent vingt euros et vingt quatre centimes (578 620,24 €) et divisé en trente sept mille neuf cent cinquante cinq (37 955) actions de 15,24 € chacune de valeur nominale, toutes égales et de même rang ; les 37 955 actions étant détenues en totalité depuis le 19 novembre 2007 par la SAS AVI & PESCHARD, Société absorbante.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de la manière suivante :

- Monsieur Bruno CASSIN, Président Directeur Général
- Monsieur Michel JOUAN
- Monsieur Patrick PRIVE
-

Sont Commissaires aux Comptes :

- Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet SECAG – 26 Route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS.
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Franck LAMOTTE - Cabinet SECAG - 26 Route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS.

2°/ Contrat de crédit-bail immobilier

La Société LITHOS est titulaire depuis le 11 juin 1993 d'un contrat de crédit-bail immobilier (suivant acte reçu par Me BORDAIS Notaire à la GUERCHE DE BRETAGNE et publié au bureau des hypothèques de VITRE le 26/07/1993, volume 1993P n° 1603) devant être transféré à la société absorbante dans le cadre de la fusion :

▪ Propriétaire - crédit-bailleur :

La Communauté de Communes du Pays Guerchais, ayant son siège social à LA GUERCHE DE BRETAGNE (35130), HOTEL DE VILLE - 2 rue du Cheval Blanc, identifié sous le n° SIREN 243 500 600.

Il est précisé que suivant acte reçu par Me BORDAIS, Notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE, le 24 mars 2000, il a été déposé au rang des minutes de la société notariale dénommée en tête des présentes un arrêté préfectoral en date du 08 décembre 1999, constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Développement Economique de la Vallée de la SECIHE (S.I.D.E.V.S.) et le transfert de son patrimoine immobilier au profit de la Communauté de Communes du Pays Guerchais. Une copie de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de VITRE, le 04 mai 2000, volume 2000P, n° 1147.

▪ Désignation : Commune de MOUTIERS (35) - Zone de la Peltière

Les biens et droits consistant en :

Un bâtiment édifié sur charpente métallique, couvert partie en fibro-ciment teinte naturelle et le surplus en bacs acier laqués bleu nuit, bardé simple profil nervuré et en tôle plane laquée, comprenant :

- un atelier d'une superficie d'environ 1 260 m2
- un bloc bureau d'une superficie d'environ 360 m2 comprenant accueil, deux bureaux, vestiaire, local technique et dégagement et couloir.

Terrain autour sur lequel existe une station d'épuration.
Figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de MOUTIERS						
Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature
Pr. Let.			ha	a	ca	
AA	15	rue Victor Vasarely	0	80	0	sol
AA	16	rue Victor Vasarely	0	42	90	terre
Contenance totale un hectare vingt deux ares quatre vingt dix centiares			1	22	90	

Tel que cet immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

La société absorbante déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

▪ **Effet relatif :**

L'immeuble appartient à la Communauté de Communes du Pays Guerchais par suite du transfert du patrimoine du SIDEVS à son profit aux termes d'un acte reçu par Maître BORDAIS, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE, le 24 mars 2000, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de VITRE, le 04 mai 2000, volume 2000P, n° 1147.

▪ **Durée :**

Le crédit-bail a été initialement consenti et accepté pour une durée de 12 années et 8 mois commençant le 1^{er} avril 1993 pour se terminer le 1^{er} décembre 2005.

Aux termes d'un acte reçu par Me BORDAIS, Notaire à la GUERCHE DE BRETAGNE, le 11 février 1997, publié au bureau des hypothèques de VITRE, le 10 mars 1997, volume 1997P, n° 791, la durée du crédit-bail a été prorogée pour se terminer le 31 décembre 2011.

Aux termes d'un acte reçu par Me Caroline FALLON-PIRIOU Notaire à la GUERCHE DE BRETAGNE, le 30 août 2004, publié au bureau des hypothèques de VITRE, le 21 septembre 2004, volume 2004P, n° 2767, la durée du crédit-bail a été prorogée pour se terminer le 31 décembre 2012.

▪ **Loyer :**

Aux termes des avenants successifs, le loyer HT s'élève à :

- pour la période du 01/01/2005 au 31/12/2011 : 7 917,02 €/mois
- pour la période du 01/01/2012 au 30/11/2012 : 4 646,94 €/mois
- pour la période du 01/12/2012 au 31/12/2012 : 4 646,95 €

▪ **Cession :**

"La présente convention de crédit-bail immobilier étant économiquement financière, est conclue en considération de la personne du Preneur. Elle est intuiti personae.

Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail, sans l'accord exprès et par écrit du bailleur. En tout état de cause, la cession devra respecter les conditions légales et fiscales fixées. Elle sera totale et réalisée au profit d'un successeur dans le commerce du Preneur honorablement connu. Le Preneur sera garant solidaire du Cessionnaire de la bonne exécution du présent bail.

Toute cession devra être réalisée pardevant le notaire du bailleur et constatée par acte authentique; le bailleur dûment appelé par acte extrajudiciaire délivré au moins quinze jours à l'avance.

Copie exécutoire et sans frais sera délivrée au bailleur à peine de résiliation immédiate des présentes si bon semble à celui-ci.

Le Cessionnaire sera subrogé de plein droit dans le bénéfice de la promesse de vente ci-après donnée, et sera soumis à toutes les clauses, charges et conditions des présentes.

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, en aucun cas, la cession à intervenir ne devra entraîner quelque modification que ce soit au régime juridique, administratif et fiscal de la présente convention.

Plus particulièrement, le Preneur devra supporter le surcoût généré pour le bailleur par la cession intervenue, de telle sorte que l'équilibre financier de l'opération ne soit pas rompu au détriment du bailleur."

▪ **Droit de préemption urbain :**

Par une réponse ministérielle donnée à la question écrite de Monsieur André FOSSET Sénateur (JO Sénat Q 17 mars 1994, p 601), Monsieur le Ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a déclaré que les opérations de fusion, ou de scission n'étaient pas soumises aux dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme.

Les Parties dispensent le Rédacteur de l'acte à faire état de plus amples renseignements et/ou descriptions sur les Sociétés soussignées, et plus particulièrement, sur la société absorbée et le contrat de crédit-bail immobilier ci-avant décrit, déclarant parfaitement les connaître.

III - Aucune des sociétés ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune des sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

IV – Dirigeant commun :

Monsieur Bruno CASSIN est Président de la SAS AVI & PESCHARD et Président Directeur Général de la SA LITHOS.

V - Les motifs et but de la fusion :

La SA LITHOS est la filiale à 100 % de la SAS AVI & PESCHARD

La présente fusion constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles, exerçant la même activité sur un secteur géographique très proche. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du Groupe ELVIA.

Dès lors, les deux sociétés ont établi le présent projet de fusion, aux termes duquel la société AVI & PESCHARD, absorberait la société LITHOS, filiale à 100 % ; sens économique de la fusion.

VI - Les comptes des sociétés AVI & PESCHARD et LITHOS utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31/12/2006, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Ces comptes, arrêtés par les Organes de direction et ayant été approuvés par la dernière AGOA, font apparaître :

- **SAS AVI & PESCHARD :** Résultat de + 347 919,58 €, affecté au compte « report à nouveau » pour 197 919,58 € et à titre de distribution de dividendes pour 150 000 €.
Le montant des capitaux propres s'élève à un montant de 1 325 785 €.

- **SA LITHOS :** Résultat de - 2 024 €, affecté en report à nouveau.
Le montant de capitaux propres s'élève à un montant de - 265 €.

La situation intermédiaire au 30/09/07 fait apparaître un résultat de + 7 527 € et un montant de capitaux propres de + 7 263 €.

VII - Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.

VIII - Les Organes de représentation du Personnel ont été informés du présent projet de fusion le 21/11/2007.

XI – Les apports seront valorisés aux valeurs nettes comptables ressortant du bilan au 31/12/2006.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la SA LITHOS à la SAS AVI & PESCHARD ; fusion soumise au régime simplifié en application des articles L236-11 et L227-1.

PREMIERE PARTIE - APPORT-FUSION PAR LA SA LITHOS A LA SAS AVI & PESCHARD

Monsieur Michel JOUAN, agissant es-qualités au nom et pour le compte de la société LITHOS, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société AVI & PESCHARD, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires de droit et sous la condition suspensive ci-après stipulée :

- à la société AVI & PESCHARD, ce qui est accepté par Monsieur Bruno CASSIN, pour le compte de cette dernière, sous la même condition suspensive,

- de tous les éléments actifs et passifs, corporels, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, de la société LITHOS; y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 31/12/2006; date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion; étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société LITHOS devant être intégralement dévolu à la société AVI & PESCHARD dans l'état où il se trouvera à cette date.

La fusion simplifiée est réalisée sur la base des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2006.

I - ACTIF APORTE PAR LA SOCIETE LITHOS

1°/ Actif immobilisé

- Frais d'établissement (valeur brute : 94 362 € - amortissements : 94 362,27 €)	- 0,27 €
- Brevets-licences (valeur brute : 71 943,32 € - amortissements : 71 943,43 €)	- 0,11 €
- Crédit-bail immobilier	pour mémoire
- Constructions (valeur brute : 10 528 € - amortissements : 6 038 €)	4 489,96 €
- Installations techniques, matériel et outillage industriels (valeur brute : 1 515 388 € - amortissements : 1 425 658 €)	89 730,24 €
- Autres immobilisations corporelles (valeur brute : 283 071 € - amortissements : 204 076 €)	78 995,40 €
- Autres immobilisations financières	7 816,55 €
Total de l'actif immobilisé, ci	181 031,77 €

2°/ Actif circulant

- Matières premières, approvisionnements (valeur brute : 429 998 € - provisions : 52 195 €)	377 802,81 €
- En cours de production de biens	310 258,52 €
- Clients et comptes rattachés (valeur brute : 1 190 150 € - provisions : 60 370 €)	1 129 780,09 €
- Autres créances (valeur brute : 56 426 € - provisions : 43 219 €)	13 207,07 €
- Disponibilités	44 005,86 €
Total de l'actif circulant, ci	1 875 054,35 €

<u>3°/ Charges constatées d'avance</u>	16 046,08 €
--	-------------

Le montant total de l'actif de la SA LITHOS dont la transmission est prévue à la Société AVI & PESCHARD est arrêté à Deux Millions Soixante Douze Mille Cent Trente Deux Euros et Vingt Centimes (2 072 132,20 €).

II – PASSIF PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE AVI & PESCHARD

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	95 811,12 €
2. Emprunts et dettes financières divers	1 164 772,86 €
3. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 538,49 €
4. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	544 976,20 €
5. Dettes fiscales et sociales	229 906,10 €
6. Autres dettes	34 392,00 €

Le montant total du passif dont la transmission est prévue est estimé à Deux Millions Soixante Douze Mille Trois Cent Quatre Vingt Seize Euros et Soixante Dix Sept Centimes (2 072 396,77 €).

La société AVI & PESCHARD prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la société LITHOS, la totalité du passif de celle-ci ci-dessus indiqué.

Monsieur Michel JOUAN, agissant es-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2006, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 31 décembre 2006. Il certifie que la société LITHOS est en règle à l'égard de tous organismes quels qu'ils soient et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III – ACTIF NET APORTE

- Montant total de l'actif de la société LITHOS : 2 072 132,20 €
- A retrancher : montant du passif de la société LITHOS : 2 072 396,77 €

ACTIF NET APORTE (NEGATIF) :	- 264,57 €
-------------------------------------	-------------------

DEUXIEME PARTIE - PROPRIETE – JOUISSANCE

La SAS AVI & PESCHARD sera propriétaire et prendra possession des biens et droits immobiliers et mobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, la SA LITHOS continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1/01/2007 par la SA LITHOS seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la SAS AVI & PESCHARD, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1/01/2007.

A cet égard, le Représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1/01/2007 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le Représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1/01/2007 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1/01/2007 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le Représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment le crédit-bail immobilier, les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société LITHOS.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8) En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2007.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le Représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la SAS AVI & PESCHARD, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le Représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le Représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion du crédit-bail immobilier et des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SAS AVI & PESCHARD ET LA SA LITHOS

L'estimation totale des biens et droits apportés par la SA LITHOS s'élève à la somme de 2 072 132,20 Euros.

Le passif pris en charge par la SAS AVI & PESCHARD au titre de la fusion s'élève à la somme de 2 072 396,77Euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de - 264,57 Euros.

La SAS AVI & PESCHARD, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 37 955 actions de la SA LITHOS et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Bruno CASSIN, ès-qualité, déclare que la SAS AVI & PESCHARD, si la fusion se réalise, renonce à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de ladite société absorbée. En conséquence, il ne sera procédé par la société AVI & PESCHARD à aucune augmentation de capital.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit - 264,57 Euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 37 955 actions de la SA LITHOS, dont elle est propriétaire (soit 1 €), égale à 263,57 Euros, constituera un mali de fusion qui sera comptabilisé dans un compte de charges.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Le Représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaire, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les déclarations ci-avant sont sincères et véritables.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que la SAS ELVIA PCB, société tête de Groupe, a définitivement abandonné toute clause de retour à meilleur fortune au titre des abandons de créances antérieurement accordés à la société absorbée.
- 4) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, à l'exception des inscriptions suivantes (1) et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

(1) - Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal

Inscription du 19 mai 1999 :

Créance d'un montant de 54 881,65 € en date du 6 mai 1999
Au profit de la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST
1 Place de la Trinité - 35000 RENNES

Inscription du 2 mars 2004 :

Créance d'un montant de 150 000 € en date du 24 février 2004
Au profit du CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST
2 Avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 NANTES

- Nantissement de l'outillage, matériel et équipement

Inscription du 1^{er} mars 2003 :

Créance d'un montant de 32 300 € en date du 20 février 2003
Au profit de la BANQUE DE BRETAGNE
18 Quai Duguay Trouin - 35000 RENNES

Concernant 1 ligne de galvanoplastie SIEMENS, 1 ligne de brossage double face de marque SCHMID

Inscription du 23 mai 2003 :

Créance d'un montant de 40 700 € en date du 15 mai 2003

Au profit de la BANQUE DE BRETAGNE

18 Quai Duguay Trouin - 35000 RENNES

Concernant 3 cuves spécifiques, 1 ligne de développement ref 0060, 1 ligne de stripping SNBP HOLLMULLER ref 0192

- Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Inscription du 14 juin 2004 :

Au profit de SA BAIL OUEST

2 Avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 NANTES

Concernant 1 testeur de contamination ionique N/S 111, ordinateur et logiciel de calcul, ensemble d'accessoires, PC COMPACQ PRESARIO S/N CZB40425PN

Inscription du 30 juillet 2004 :

Au profit de SA BAIL OUEST

2 Avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 NANTES

Concernant 1 centrale d'air comprimé comprenant : 1 compresseur rotatif à vis KAESER N 100606.1-10 12, 1 réservoir d'air comprimé vertical galvanisé standard capacité 900 litres N 0431032084 + kit accessoires, 2 purgeurs BEKOMAT 13 et 21, préfiltre et filtres, 1 sécheur d'air comprimé frigorifique SFS 300 N 2200028627, 1 séparateur huile eau OWOMAT 4

Inscription du 16 décembre 2004 :

Au profit de SA BAIL OUEST

2 Avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 NANTES

Concernant 1 ensemble liaison frigorifique et vidange PVC

- Publicité de contrats de location

Inscription du 22 août 2006 :

Créance d'un montant de 3 850 €

Au profit de la BNP PARIBAS LEASE GROUP

Le Métropole - 46-52 rue Arago - 92800 PUTEAUX

Concernant 1 photocopieur marque OLIVETTI série 3048883 FAC 527 183 du 31/07/06 chez BDO

SIXIEME PARTIE – CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion, est soumise à la condition suspensive suivante :

- approbation de la fusion avant le 31 décembre 2007 par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS AVI & PESCHARD.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale de la SAS AVI & PESCHARD.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les Représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le **1/01/2007**. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société LITHOS, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants de la société LITHOS, société absorbée et de la société AVI & PESCHARD, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La société AVI & PESCHARD société absorbante prend les engagements prévus au régime spécial et notamment :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31/12/06 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société AVI & PESCHARD, société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93) et de l'instruction du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société LITHOS.

c) La société absorbante se substituera à la société LITHOS, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

d) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société LITHOS, société absorbée ;

e) La société absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société LITHOS, société absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;

Au titre du transfert des déficits et ARD au 31 décembre 2006 de la société LITHOS au profit de la SAS AVI & PESCHARD (650 413 €), une demande d'agrément (de droit - CGI art. 209 II) a été déposée auprès de la Direction des Services Fiscaux de RENNES.

ENREGISTREMENT

Les soussignées, es-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 816-1 du CGI. Il sera perçu un droit fixe d'enregistrement de 500 €. En outre, les présentes seront publiées à la Conservation des hypothèques de VITRE au titre du transfert de droit du contrat de crédit-bail immobilier à la société absorbante.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

1) Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6^e et 7^e de l'article 257, réalisées entre redevables de la TVA sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou gratuit d'une universalité totale ou partielle de biens.

L'instruction 3A-6-06 du 20 mars 2006 a précisé que ce texte s'appliquait en cas de vente de fusion.

En conséquence, pour les biens (marchandises ou corporels) compris dans la présente fusion, la société absorbante est réputée continuer la personne de la société absorbée. Elle est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si cette dernière avait continuée à exploiter elle-même l'universalité.

Les Soussignées doivent mentionner le montant total HT de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période en cours au jour de ladite transmission. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

2) La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative en la matière.

HUITIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de dépôt au rang des minutes d'un Notaire et de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes Administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.
En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la SAS AVI & PESCHARD, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la SA LITHOS ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la SA LITHOS à la SAS AVI & PESCHARD.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à CHATEAUBOURG
Le 21 novembre 2007
En 7 exemplaires

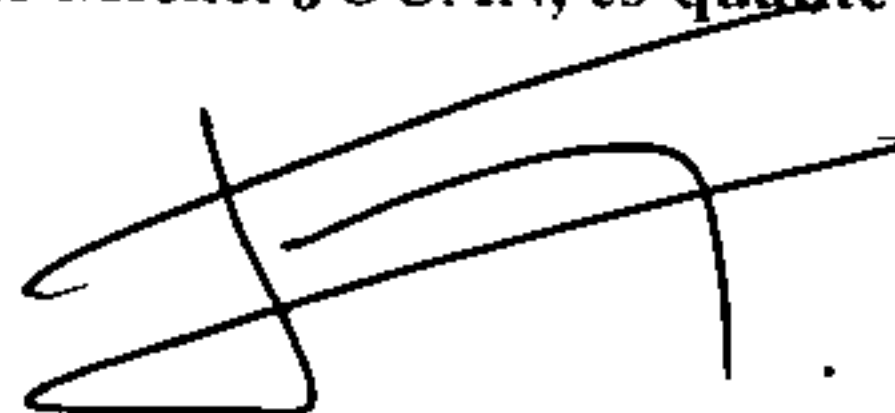
Pièces annexées :

- I – Comptes annuels SAS AVI & PESCHARD 31/12/06
- II – Comptes annuels SA LITHOS au 31/12/06

SAS AVI & PESCHARD
Mr Bruno CASSIN, es-qualité



SA LITHOS
Mr Michel JOUAN, es-qualité



Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : AVI ET PESCHARD Groupe elvia PCB		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : ZAC DE LA GOULGATIERE 35220 CHATEAUBOURG		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 58214245100027		Code APE 321A					
		Néant ☒					
		Exercice N-1 31122006					
		N-1 31122005					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AI		AC			
		AI		AE			
		AF	164 511	AG	163 861	650	11 049
		AI		AI			
		AJ		AK			
		AI		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	170 120	AO	48 854	121 266	121 405
		AP	2 060 391	AQ	1 451 076	609 315	724 167
		AR	1 674 486	AS	1 363 045	311 441	135 733
		AT	87 491	AU	81 198	6 293	8 389
AV		3 060	AW		3 060	31 428	
AX			AY			8 082	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	CS		CT				
	CU	28 096	CV	28 096			
	BB		BC				
	BD		BE				
	BF		BG				
	BH	151 900	BI		151 900	157 005	
TOTAL (II)		BJ	4 340 055	BK	3 136 130	1 203 925	1 197 258
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	BL	467 855	BM	22 237	445 618	407 015
		BN	433 370	BO		433 370	346 708
		BP		BQ			
		BR	160 835	BS		160 835	219 537
		BT		BU			
	CREANCES	BV		BW			
		RX	210 011	BY	763	209 248	339 562
		BZ	276 668	CA		276 668	167 802
	DIVERS	CB		CC			
		CD		CE			
CF		897 185	CG		897 185	436 041	
Comptes de régularisation	CH	16 903	CI		16 903	25 985	
	CJ	2 462 827	CK	23 000	2 439 828	1 942 650	
	CL						
	CM						
	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	6 802 882	IA	3 159 130	3 643 753	3 139 208
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR	912
Clause de réserve de propriété :		Immobiliations :		Stocks :		Créances :	

ETAT PREPARATOIRE

Désignation de l'entreprise: AVI ET PESCHARD Groupe elvia PCB

Néant ☐

				Exercice N 1	Exercice N-1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (dont versé : 400 000,)	DA		400 000	400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		580 754	580 754
	Réserve légale (3)	DD		40 000	38 112
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* FJ)	DG		101 401	101 401
	Report à nouveau	DH		(144 290)	(433 542)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		347 920	291 140
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		1 325 785	977 865
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			2 078
TOTAL (II)					2 078
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		7 625	7 625
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)				7 625	7 625
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		311 141	316 726
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		49	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		1 035 547	890 799
	Dettes fiscales et sociales	DY		860 846	863 126
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		45 651	62 466
	Autres dettes	EA		57 109	19 223
Compte égal.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)				2 310 343	2 152 340
Ecart de conversion passif* (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				3 643 753	3 139 908
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID		580 754	580 754
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IF			
				2 082 835	1 977 236
				3 039	4 517

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ETAT PREPARATOIRE

Sage France - http://www.sage.fr

1203

Désignation de l'entreprise : AVI ET PESCHARD Groupe elvia PCB

Néant



		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	65 660	FB		FC	65 660	27 313	
	Production vendue { biens * services*	FD	6 688 464	FE	496 523	FF	7 184 987	6 804 041	
		FG	56 908	FH		FI	56 908		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	6 811 032	FK	496 523	FL	7 307 555	6 831 354	
	Production stockée*					FM	27 961	58 179	
	Production immobilisée*					FN	3 030	42 135	
	Subventions d'exploitation					FO	10 000	17 952	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	165 345	35 629	
	Autres produits (1) (11)					FQ		18	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	7 513 891	6 985 267
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	69 041	1 075
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	1 818 110	1 529 225
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(30 731)	(5 284)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	1 624 659	1 428 411
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	257 399	266 495
	Salaires et traitements*						FY	2 069 649	2 159 586
	Charges sociales (10)						FZ	783 369	830 543
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	209 133	214 371	
						GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	1 267		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD				
	Autres charges (12)						GE	1	90
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	6 801 896	6 424 512
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	711 995	560 755
opérations en continu	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	358	3 872
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN	4	179
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	363	4 051	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		1 341
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	90 078	79 375
	Différences négatives de change						GS	389	878
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	90 467	81 594
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(90 104)	(77 543)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	621 891	483 212	

(RÉFÉRENCE : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

6

Désignation de l'entreprise		AVI ET PESCHARD Groupe elvia PCE		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		38 120	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		44 147	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		82 267	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		30 498	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 787	30 949	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 787	61 447	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(2 787)	20 820	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	84 311	66 302	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	186 873	146 588	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	7 514 254	7 071 585	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	7 166 334	6 780 443	
5 - BÉNÉFICE OU PÉRTE (Total des produits - total des charges)		HN	347 920	291 142	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	HY			
	(3) Dont {	IG			
	(4) Dont {	HP	43 622	40 234	
	(5) Dont {	HQ			
	(6) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(7) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(8) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(9) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
(10) Dont transferts de charges	A1	156 812	30 052		
(11) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(13) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(14) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6				
(15) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : obligatoires	A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
VNC immo corporels		2 787			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

ETAT PREPARATOIRE

Désignation de l'entreprise : LITHOS Groupe elvia PCB

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *

12

Adresse de l'entreprise : ZONE DE LA PELTIERE, MOUTIERS 35130 LA GUERCHE-DE-

Durée de l'exercice précédent *

Numéro SIRET* 34886448900029

Code APE 321A

Néant ☐

				Exercice N clos le. 31/12/2006	N - 1
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE	94 362	15 598
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	71 943	70
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Refrain	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	6 038	5 015
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 425 658	152 791
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	204 076	77 372
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	7 817	6 861
	TOTAL (II)	DJ	BK	1 802 077	257 707
				181 032	449 889
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	52 195	310 259
	En cours de production de biens	BN	BO		221 623
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		90
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	60 370	104 346
	Autres créances (3)	BZ	CA	43 219	323 944
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
ACTIF CIRCULANT	Disponibilités	CF	CG	44 006	280 034
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	16 046	20 820
	TOTAL (III)	CJ	CK	155 784	1 891 100
	Charges à répartir sur plusieurs exercices *	CL			
	Primes de remboursement des obligations	CM			
	Ecart de conversion actif *	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	1 957 860	2 072 132
					1 658 453
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	
Immobilisations :					

Désignation de l'entreprise : LITHOS Groupe elvia PCB

Néant ☐ *

				Exercice N 1	Exercice N -1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 578 620)	DA		578 620	578 620
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		57 862	57 862
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		(634 723)	(528 021)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		(2 024)	(106 701)
	Subventions d'investissement	DJ			2 880
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		(265)	4 640
Autres fon propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			29 747
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			29 747
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		95 811	145 621
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		1 164 773	50 434
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		2 538	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		544 976	933 294
	Dettes fiscales et sociales	DY		229 906	416 528
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		34 392	78 189
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		2 072 397	1 624 066
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		2 072 132	1 658 453
RENNVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IF			
		EG		1 973 698	1 478 010
		EH		994	202

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : LITHOS Groupe elvia PCB

Néant ☐

Designation de l'entreprise : LITHOS Groupe elvia PCB										Néant ☐	
		Exercice N						Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		138 159			
	Production vendue biens * services*	FD	2 478 806	FE	63 978	FF	2 542 784	3 026 121			
		FG	19 319	FH		FI	19 319	3 124			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 498 124	FK	63 978	FL	2 562 102	3 167 404			
	Production stockée*					FM	88 636	(157 461)			
	Production immobilisée*					FN					
	Subventions d'exploitation					FO		2 856			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	24 092	27 147			
	Autres produits (1) (11)					FQ	3	126			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 674 833	3 040 072		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	102 646	129 807		
	Variation de stock (marchandises)*						FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	875 274	1 190 955		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	19 891	(61 985)		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	701 276	971 565		
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	116 671	94 740		
	Salaires et traitements*						FY	624 761	1 032 662		
	Charges sociales (10)						FZ	215 566	408 402		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*				GA	109 031	174 988	
				- dotations aux provisions*				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	66 012	77 959	
				Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		29 747	
	Autres charges (12)						GE	10 004	(16 725)		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 841 131	4 032 115		
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(166 298)	(992 043)		
opérations en capital	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	15			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	16			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN	772	373		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		1 820		
	Total des produits financiers (V)						GP	803	2 193		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	42 930	55 297		
	Différences négatives de change						GS	2 762			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	45 692	55 297		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(44 889)	(53 104)			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(211 186)	(1 045 147)			

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

175

Désignation de l'entreprise LITHOS Groupe elvia PCBNéant ☐

		Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	84 805	32 200
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	117 881	930 457
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	29 747	9 666
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	232 433	972 323
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	12 922	23 435
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	8 178	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	21 100	23 435
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	211 333	948 888
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ		
513 sur les bénéfices * (X)		HK	2 171	10 442
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 908 070	4 014 588
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 910 094	4 121 289
6 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(2 024)	(106 701)
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	78 886	
	(3) Dont { - Crédit - bail mobilier *	HP	31 701	40 693
	{ - Crédit - bail immobilier	HQ	50 400	83 853
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		13 861
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	507	11 379
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		(23 819)
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	10 000	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
Abandon de créance sté mère				115 000
Quote part subv d'investist				2 881
reprise prov prud'homme				29 747
Rep prov Agence bassin				67 536
Rep prov prud'hommes				6 855
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs
Pénalités organismes sociaux		1 886		
Amende		45		
Prud'homme		10 990		
Mali sur emballage		8 178		

3 10